

COMMUNE DE  
WIMEREUX

**DÉCLARATION PRÉALABLE**  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
<p>Demande déposée le 10/09/2023 Complétée le 10/09/2023</p>	N° DP 62893 23 00144
<p>Par : Madame BODART Marie Christine</p>	Surfaces de plancher : / m <sup>2</sup>
<p>Demeurant à : 13 Rue du General de Gaulle 62930 WIMEREUX</p>	
<p>Représenté par :</p>	
<p>Pour : Remplacement du perron de la maison par une terrasse d'une surface de 18.5 m2 en remplacement du Perron.</p>	
<p>Sur un terrain sis à : 13 Rue du Général de Gaulle 62930 WIMEREUX</p>	

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 62893 23 00144 susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,  
Vu le règlement de la zone UBa-II,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n° DP 62893 23 00144 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 13/09/2023,

Vu l'accord émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12/10/2023,  
Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune, en date du 09/10/2023,

**Considérant** que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AK462 classées en zone UBa-II de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le projet consiste au remplacement du perron de la maison par une terrasse,

**Considérant** que le projet respecte les dispositions du règlement de la zone UBa-II,

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il n'est pas fait opposition aux travaux repris dans la présente déclaration préalable.

Fait à WIMEREUX, le 23/10/2023



P.o., Le Maire  
Jean-Luc DUBAËLE  
Le 1er Adjoint  
Guy BOUTLEUX

*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de- Calais

Dossier suivi par : MOREAU Amelie

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 062893 23 00144 U6201

Adresse du projet : 13 Rue du Général de Gaulle WIMEREUX

Déposé en mairie le : 11/09/2023

Reçu au service le : 13/09/2023

Nature des travaux: Modifications aspect extérieur/aménagement  
intérieur

Demandeur :

Madame BODART MARIE CHRISTINE

13 RUE DU GENERAL DE GAULLE

62930 WIMEREUX

France

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

Fait à Arras

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur David BOUILLON**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Wimereux

# Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement  
Architecte du Patrimoine  
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

**MAIRIE DE WIMEREUX**

**Place du roi Albert 1<sup>er</sup>  
62930 WIMEREUX**

V/Réf. :  
N/Réf. : 23/282-04/ES  
91-12

Aff. Suivie par :  
E. SINTIVE

LILLE, le 09/10/2023

**OBJET : DP 062 89323-00144  
Mme M. C. BODART : 13 rue du Général De Gaulle (AK n°462) / WIMEREUX**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte

**ETIENNE SINTIVE**  
**ARCHITECTE S.P.L.G.**  
23, rue Arago - 59000 LILLE  
Tél. 20 57 84 42 - Fax 20 54 10 07  
Siren 335 969 327

Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France